



## La SOCAN lance *Encore !* Programme portant sur les concerts/événements sur Facebook-Instagram

### FAQ — Pour utilisation interne seulement

#### **Q : Comment puis-je déclarer mon concert en ligne ?**

Connectez-vous à votre compte de membre et cliquez sur le menu « formulaires SOCAN » où vous trouverez le formulaire de déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle. Remplissez les champs nécessaires et soumettez une preuve de votre prestation.

- Preuve de l'événement. Il pourrait par exemple s'agir d'un visuel annonçant l'événement.
- Preuve d'un auditoire d'au moins 100 personnes. Capture d'écran indiquant qu'il y a au moins 100 personnes qui ont regardé la prestation.
- Le concert doit comporter au moins 10 chansons ou avoir une durée minimale de 30 minutes.
- Une réclamation pour un concert sur Facebook-Instagram doit être soumise au plus tard 90 jours après sa diffusion.
- Indiquez Facebook ou Instagram dans le champ « Lieu de l'événement » du formulaire.
- Programme musical (« set list ») complet.
- Les concerts doivent avoir eu lieu entre le 15 mars 2020 et le 7 mars 2021.

#### **Q : combien vais-je recevoir pour un concert en ligne ?**

Chaque concert admissible recevra 150 \$ jusqu'à ce que le total de 200 000 \$ disponible chaque trimestre soit écoulé. Si le budget trimestriel est atteint, le programme sera réévalué afin de mieux servir le plus grand nombre possible de membres.

#### **Q : Comment puis-je déterminer si mon concert est admissible à un paiement de redevances ?**

Si votre concert/événement en ligne correspond à tous les critères d'admissibilité, vous recevrez un paiement. Les employés de la SOCAN évalueront votre soumission.

Exigences :

- Preuve de l'événement. Il pourrait par exemple s'agir d'un visuel annonçant l'événement.
- Preuve d'un auditoire d'au moins 100 personnes. Capture d'écran indiquant qu'il y a au moins 100 personnes qui ont regardé la prestation.
- Le concert doit comporter au moins 10 chansons et une durée minimale de 30 minutes.
- Une réclamation pour un concert sur Facebook-Instagram doit être soumise au plus tard 90 jours après sa diffusion.
- Indiquez Facebook ou Instagram dans le champ « Lieu de l'événement » du formulaire.

- Programme musical (« set list ») complet.
- Les concerts doivent avoir eu lieu entre le 15 mars 2020 et le 7 mars 2021.

**Q : J'ai soumis une déclaration de concert Facebook/Instagram, comment vais-je savoir si mon concert est admissible à un paiement de redevances ?**

Toutes les réclamations seront soumises à une vérification. Si le statut de la réclamation est « ouvert », cela signifie que la réclamation a bien été reçue. Si le statut de la réclamation est « complet », la réclamation a été acceptée et sera payable lors de la prochaine répartition.

**Q : J'ai présenté un concert en ligne sur une autre plateforme que Facebook ou Instagram ; est-ce que je suis admissible à un paiement ?**

Pour l'instant, le programme n'est offert que pour les concerts sur Facebook et Instagram. La SOCAN cherche activement à étendre le programme à d'autres plateformes. Nous vous encourageons à soumettre tous les programmes musicaux de vos concerts en n'oubliant pas d'indiquer la plateforme comme lieu de l'événement. Si la situation change et que d'autres programmes s'ajoutent, vos déclarations seront évaluées en conséquence.

**Q : Est-ce que les paiements sont émis au nom de l'interprète ou seulement aux auteurs, compositeurs et éditeurs ?**

Les paiements seront émis aux ayants droit de l'œuvre exécutée. Une fois un concert considéré admissible dans le cadre de *Encore !*, le paiement sera émis en fonction des informations de parts de chacune des œuvres jouées.

**Q : Est-ce que ce sont uniquement les membres de la SOCAN qui sont admissibles au programme ?**

Les redevances seront réparties à tous les créateurs et éditeurs de musique qui détiennent le droit d'exécution, en tout ou en partie, des œuvres exécutées durant le concert. Les redevances seront acheminées à tous les ayants droit sans égard à leur affiliation à une organisation de droits musicaux.

**Q : Est-ce que c'est un nouveau programme ?**

Oui. Le programme *Encore !* a été mis sur pied en réponse à la popularité des concerts en ligne dans la foulée de l'arrêt total de présentation des spectacles en personne. Les créateurs de musique partagent de plus en plus généreusement leur talent. Le programme *Encore !* de la SOCAN les compense dûment pour leur incroyable talent.

**Q : Qu'arrive-t-il s'il n'y a plus d'argent pour un trimestre ?**

Si le montant maximal des fonds disponibles est atteint au cours d'un trimestre, il n'y aura plus de paiements de redevances.

**Q : S'il n'y a plus de fonds, est-ce que je peux resoumettre ma réclamation au trimestre suivant ?**

Si un grand nombre de réclamations est reçu au cours d'un trimestre, nous pourrions devoir réduire le montant forfaitaire au cours des trimestres suivants. Nous réévaluerons le programme

afin de mieux servir le plus grand nombre possible de membres.

**Q : Mon concert en ligne a déjà été présenté, suis-je encore admissible ?**

Vous disposez de 90 jours à partir de la date de votre concert pour soumettre une réclamation pour votre concert en ligne. Il est important de noter que c'est différent des prestations de musique en personne.

**Q : Quand vais-je recevoir mon paiement ?**

Nous prévoyons que les premiers paiements pour les prestations ayant eu lieu en mars 2020 seront versés dans le cadre de la répartition d'août 2020. Nous avons affecté des effectifs afin de traiter le plus rapidement possible les programmes musicaux, mais gardez à l'esprit que la rapidité des paiements dépendra du nombre de réclamations que nous recevrons.

**Q : Où les paiements en vertu du programme *Encore !* apparaîtront-ils sur mon relevé ?**

Ces paiements seront indiqués où sont normalement indiqués les paiements pour les concerts.

**Q : Est-ce que c'est uniquement pour le droit d'exécution ? Est-ce que les redevances de droit de reproduction seront aussi couvertes ?**

Pour l'instant, *Encore !* couvre uniquement le droit d'exécution.

**Q : Vous dites que vous utilisez l'argent des frais de licences de Facebook. Où irait cet argent, autrement ?**

La SOCAN a une entente de licence directe avec Facebook. Ces sommes seraient normalement réparties sous forme de micropaiements basés sur les données limitées que la SOCAN reçoit de Facebook. Plutôt que de distribuer des montants minuscules à des dizaines de milliers d'ayants droit, nous avons conclu que la musique qui est jouée sur Facebook et Instagram devrait mieux profiter de cet argent.

###